Mairie de

SOTTEVILLE
LÈS-ROUEN

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

2025 – 0397 STv

VILLE DE SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

Arrêté provisoire

Rue GAHINEAU

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,
- Le Code Pénal,

Considérant que le Bibliobus doit stationner dans la cour du groupe scolaire Jean JAURES.

Considérant que pour faciliter ses manœuvres il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : **Le 01/07/2025, de 15h00 à 19h00** le stationnement sera interdit et déclaré gênant au sens de l'article R417.10 du Code de la Route, rue GAHINEAU au droit du n°15, sur 15m.

Des barrières seront installées pour matérialiser cette interdiction.

Article 2 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité ainsi que l'approche des véhicules de secours. L'accès aux propriétés riveraines doit être maintenu.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-Lès-ROUEN, le 3 juin 2025

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire

Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

B.P. 19
76301 - Sotteville-lès-Rouen Cedex
Téléphone : 02 35 63 60 60
mairie@sotteville-les-rouen.fr
www.sotteville-les-rouen.fr

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.